FSMA

www.fsma.be

FSMA NEWS

Newsletter AMLCO

Décembre 2025

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (« LBC/FT »)

DANS CETTE NEWSLETTER

Dans cette **Newsletter AMLCO**, la FSMA revient sur la quatrième édition de son *AMLCO Day*, qui s'est tenue le 9 octobre 2025. L'événement était consacré au secteur des intermédiaires d'assurance actifs en assurance-vie et a rencontré un franc succès, avec plus de 2 000 participants, francophones et néerlandophones.

À cette occasion, la FSMA a sensibilisé les AMLCO des intermédiaires d'assurance à l'importance de l'évaluation globale des risques, comme point de départ à l'application de l'approche fondée sur les risques et à une définition adéquate du cadre organisationnel pour répondre aux obligations en matière de LBC/FT. La Trésorerie a exposé les obligations en matière d'identification des bénéficiaires effectifs, en lien avec le registre UBO, et de sanctions financières. La Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF) a quant à elle rappelé les principes pour procéder à des déclarations de soupçon de qualité sur le portail « goAML ».

Les slides présentés lors de l'*AMLCO Day* sont disponibles sur le site web de la FSMA.

1. **Retour d'informations à la suite de l'*AMLCO DAY* 2025**
2. **Divers**

1. RETOUR D'INFORMATIONS À LA SUITE DE L'*AMLCO DAY* 2025

L'objectif de cette newsletter est d'apporter une réponse aux principales questions qui ont été soulevées lors du webinaire. Les réponses aux questions sont formulées sur la base de la législation actuellement en vigueur[1]. Gardez cependant à l'esprit que la nouvelle réglementation AML/CFT sera applicable dès juillet 2027.

Vous pouvez accéder aux réponses publiées sur le site web de la FSMA grâce au lien repris dans cette newsletter.

CONSULTEZ LES RÉPONSES AUX QUESTIONS DU WEBINAIRE.

2. DIVERS

AML Survey 2026 (questionnaire périodique relatif à la prévention du BC/FT)

En 2026, la date de lancement du questionnaire périodique sera avancée : le questionnaire sera mis à la disposition des entités assujetties **dans le courant du mois de février 2026**.

Ce lancement anticipé permettra de collecter les informations en 2026 selon un calendrier similaire à celui qui devrait être applicable à partir de 2027 pour la collecte de données qui s'effectuera alors sur la base d'un nouveau questionnaire européen.

Ce questionnaire européen standardisé remplacera le questionnaire périodique de la FSMA à partir de 2027 (données 2026).

La FSMA communiquera prochainement, par les canaux habituels, quant aux modalités pratiques du questionnaire périodique 2026.

1 La loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces (ci-après « loi LBC/FT ») et le Règlement du 3 juillet 2018 de la FSMA relatif à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, approuvé par l'arrêté royal du 30 juillet 2018.